

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAQUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 4/6 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-018 dédiée aux équipements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La signature de la convention financière pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 8 novembre 2022 a matérialisé l'engagement de la Ville de Denain dans cet ambitieux programme.

Cette convention formalise plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment la construction ou rénovation d'équipements. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle. Il s'agit de la construction de l'école Condorcet, du Groupe scolaire Wilson et du FORUM.

Par délibération n° 3/3 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-018) pour financer les projets d'équipements prévus dans le cadre de la convention NPNRU.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

.../...

Par délibération n° 3/8 du 10 avril 2025, l'autorisation de programme n° 2023-018 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des opérations.

L'autorisation de programme n° 2023-018 se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 à 2029
Dépenses 32 512 357,87 € TTC	581 756,73 € TTC	4 752 726,39 € TTC (RAR : 1 532 709,39 € / NI : 3 220 017 €)	10 508 151,17 € TTC	16 669 723,58 € TTC
	1,8 %	14,6 %	32,3 %	51,3 %
Recettes 26 014 109,09 €	360 000,00 €	2 172 485,35 €	6 150 012,62 €	17 331 611,12 €
	1,4 %	8,4 %	23,6 %	66,6 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Le montant global de l'autorisation de programme est augmenté de 601 935,80 € en raison de l'ajustement du bilan prévisionnel de la sous-opération de construction de la nouvelle crèche sur l'îlot B9. L'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet DELSINE ARCHITECTURE, le rendu de l'esquisse ont permis de consolider l'enveloppe globale depuis la décision de la Ville de reprendre en maîtrise d'ouvrage propre le projet qui devait initialement être réalisé par un consortium privé dans le cadre du NPNRU.

Les crédits inscrits pour l'exercice 2026 serviront à la mise en œuvre de la programmation suivante :

- 2023-018-01 - Reconstruction de la nouvelle école Condorcet : 3 000 000 € TTC nécessaire à la conduite des travaux de construction qui ont démarré depuis le début du mois d'avril 2026 ;

- 2023-018-02 - Groupe scolaire Wilson : Recalage du planning opérationnel suite à la décision de changer de site suite au résultat des fouilles archéologiques préventives. Le groupe scolaire sera relocalisé sur le site de l'école Zola élargi. 113 000 € TTC sont prévus en 2026 pour réaliser les études pré opérationnelles indispensable au lancement d'un nouveau concours en 2027 et afin de réaliser des travaux préparatifs sur l'école Zola sur les façades conservées dans le cadre du projet ;

- 2023-019-03 - Construction d'un "FORUM" cœur de ville : Inscriptions de 65 860 € nécessaires à la clôture du chantier et des décomptes généraux et définitifs ;

- 2023-018-04 - Construction d'une crèche îlot B9 : Inscription de 155 000 € TTC nécessaire à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des diagnostics nécessaire au lancement des marchés de travaux.

.../...

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028 et plus
Dépenses 33 114 293,67 € TTC	4 306 327,06 € TTC	4 006 841,94 € TTC (RAR 2025 : 672 981,94 €/NI 2026 : 3 333 860,00 €)	8 230 419,75 € TTC	16 570 704,92 € TTC
	13,0 %	12,1 %	24,9 %	50,0 %
Recettes 25 973 632,89 €	2 359 373,83 €	3 632 594,04 €	6 476 894,34 €	13 504 770,68 €
	9,1 %	14,0 %	24,9 %	52 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessus exposé.
- **DE VALIDER** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2023-018 fixé à 33 114 293,67 €.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

 A.L. DUFOUR
 (Maire)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....